GRUBER PARTNER
prüfen | beraten | führen

Au conseil de la fondation de la

Fondation SENS, Aarau

Aarau, le 10 avril 2018

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Fondation SENS, comprenant les comptes des fonds, le bilan et le compte de profits et pertes, l'état des variations des capitaux propres, l'état des flux de trésorerie et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017.

Responsabilité du Conseil de la fondation
La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux Swiss GAAP RPC et aux dispositions légales, à l'acte de fondation et au règlement, incombe au Conseil de la fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de la fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision
Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Gruber Partner AG | Bahnhofstrasse 78 | CH-5001 Aarau
Telefon +41(0)62 834 03 30 | Telefax +41(0)62 834 03 40 | E-Mail info@gruberpartner.ch | Internet www.gruberpartner.ch
UID: CHE-107.082.755 MWST | Mitglied von EXPERTsuisse

GRUBER PARTNER
prüfen | beraten | führen

Opinion d'audit
Selon notre appréciation, les comptes annuels donnent une image fidèle de la situation financière pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie, conformément aux Swiss GAAP RPC et sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et au règlement.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a al. 1 chiff. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil de la fondation.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Gruber Partner SA

Alexandra Flammer	Alexandre du Bois
expert comptable diplômé	agent fiduciaire avec brevet fédéral
expert-réviseur (réviseur responsable)	réviseur agréé

Annexe:
- comptes annuels comprenant les comptes des fonds, le bilan, le compte de profits et pertes, l'état des variations des capitaux propres, l'état des flux de trésorerie et l'annexe